

ANNEXE 26

Section 28 du plan de mesure d'urgence d'Alcoa

SECTION 28

ENVIRONNEMENT – ALUMINERIE DE BAIE-COMEAU

Personne responsable :

lanka Dion
Spécialiste régionale environnement
ALCOA, Aluminerie de Baie-Comeau
Tel. 418-294-7569

TABLEAU DES RÉVISIONS

| Révision | Date | Éléments modifiés | Rédacteur | Approbateur |
|----------|------------|--|-------------------------|-------------|
| 00 | 2004/04/29 | Version originale | lanka Dion/Nicol Miller | |
| 01 | 2004/09/13 | <ul style="list-style-type: none">Nom et coordonnées du coordinateurCoordonnées du Chef Services des incendies | Brian Vaickus | |
| 02 | 2004/09/28 | Section C – Révision de la section 51 environnement Section A - Nom et coordonnée de la gestionnaire ISO 14001 Téléphone secteur environnement | Patrice Bossé | |
| 03 | 2004-11-12 | Section B – Numéro de téléphone pour responsable d’environnement | Brian Vaickus | |
| 04 | 2005-04-12 | Politique SSE et liste d’inventaire des trousse de déversement | Josée Paquet | |
| 05 | 2005-05-26 | Équipe de coordination, Intervenants internes et externes, Révision et accessibilité de la section 51, responsable section 51, trousse de déversement et tableau de localisation des trousse, simulations d’urgences environnementales | lanka Dion | lanka Dion |

| Révision | Date | Éléments modifiés | Rédacteur | Approbateur |
|----------|------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 06 | 2005-06-15 | Section B : Rôles lors d'incident environnemental, tableaux 3, 4 et 6. Changements de Services d'urgence pour Services des incendies. | lanka Dion et Jean-Pierre Lemonnier | lanka Dion |
| 07 | 2005-06-16 | Numéro téléphone pompiers page 10 | Jean-Pierre Lemonnier | Jean-Pierre Lemonnier |
| 08 | 2005-08-17 | Révision page : 7, 8, 9, 10, 11, 12, 18, 20, 22,23, 25, 26,30 Mise à jour des tableaux 5 et 6. | Jean-Pierre Lemonnier et lanka Dion | Jean-Pierre Lemonnier et lanka Dion |
| 09 | 2005-11-02 | Ajout trousse de déversement hémisphère 84'' | Jean-Pierre Lemonnier | Jean-Pierre Lemonnier |
| 10 | 2008-06-03 | Section 51 du PMU devient section 28 Section K éliminée Mise à jour tableau 1 Lien vers procédure BCQ-PG04 enlevé Modification tableau 4 no de téléphone Modification tableau 6 eau potable Tableau 12 et 13 retirés | Jean-Pierre Lemonnier | Jean-Pierre Lemonnier |
| 11 | 2008-07-28 | Mise à jour section 28 | Jean-Pierre Lemonnier | Jean-Pierre Lemonnier |
| 12 | 2008-08-01 | Mise à jour de l'index | Jean-Pierre Lemonnier | Jean-Pierre Lemonnier |
| 13 | 2008-10-15 | Mise à jour section « simulations d'urgences environnementales » | lanka Dion et Nicol Miller | Jean-Pierre Lemonnier |
| 14 | 2009-11-25 | Sections : actions immédiates, exigences réglementaires, ressources humaines et l'Annexe A. | lanka Dion et Jean-Pierre Lemonnier | Jean-Pierre Lemonnier |
| 15 | 2011-10-27 | Actions immédiates, | lanka Dion et Jean-Pierre Lemonnier | Jean-Pierre Lemonnier |
| 16 | 2012-12-10 | Mise à jour section 28 | lanka Dion et Jean-Pierre Lemonnier | Jean-Pierre Lemonnier |
| 17 | 2013-03-26 | Mise à jour section 28 | lanka Dion | Jean-Pierre Lemonnier |

| | |
|---|-----------|
| URGENCES ENVIRONNEMENTALES | 4 |
| A. Équipe de coordination des interventions d’urgences en environnement | |
| B. Actions immédiates | |
| C. Plan de communication | |
| D. Points de rassemblement et plan d’évacuation | |
| E. Liste des situations d’urgences environnementales | |
| F. Listes téléphoniques | |
| G. Équipements d’intervention d’urgence | |
| H. Interventions du Services des incendies | |
| I. Plans de localisation | |
| | |
| SECTION 1 : Information générale..... | 11 |
| Introduction | |
| A. Exigences réglementaires | |
| B. Accessibilité de la section 28 - Environnement | |
| C. Révision de la section 28 - Environnement | |
| | |
| SECTION II : Ressources disponibles..... | 18 |
| A. Ressources humaines | |
| B. Inventaires et localisation des équipements d’intervention d’urgence | |
| C. Procédures d’intervention d’urgence – Autres sections du PMU usine | |
| | |
| SECTION III : Inspections et saisie des données | 23 |
| A. Matériels et inspections | |
| | |
| SECTION IV : Formation du personnel..... | 23 |
| A. Programmes et calendriers de formation | |
| B. Enregistrements des formations | |
| C. Simulation d’urgences environnementales | |
| | |
| Annexes..... | 25 |
| A. Procédure d’enquête et de déclaration des accidents majeurs | |
| B. Plan de localisation de l’usine – Plan des réservoirs pétroliers | |
| C. Plan de bassin versant du site de l’usine | |
| D. Produits critiques à l’aluminerie de Baie-Comeau | |

URGENCES ENVIRONNEMENTALES

A. ÉQUIPE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS D'URGENCES EN ENVIRONNEMENT

Lors d'urgences environnementales, une équipe est en place pour coordonner les opérations afin de régler rapidement la situation, d'assurer la sécurité des employés et de diminuer le plus possible les dommages causés à l'environnement. Les coordonnées de cette équipe sont présentées dans cette première section afin de rendre ces informations très accessibles et pour optimiser le temps d'intervention.

Tableau 1 : Équipe de coordination des interventions d'urgences en environnement

Chef du Service des incendies

Nom : Jean-Pierre Lemonnier
Numéro Urgence Usine: 418-294-7711
Numéro téléphone bureau : 418-296-7397
Numéro pagette : 418-294-9653
Numéro cellulaire : 418-297-4564

Substituts Services des incendies

Noms : Étienne Arseneault (Incendie)
Benoit Dumais (Incendie)
418-296-7398

Raynald Ouellet (Sûreté)
418-296-7047

Directeur Santé, sécurité et 'environnement

Nom: Denis Martin
Numéro téléphone bureau : 418-296-7093
Numéro cellulaire : 418-297-9362

Spécialiste régionale environnement

Nom : Ianka Dion
Numéro téléphone : 418-294-7569
Numéro cellulaire : 418-445-0317

Secteur environnement

Téléphone : 418-296-7205
Numéro cellulaire: 418-297-4628 (24h/24)

B. ACTIONS IMMÉDIATES

Les procédures d'intervention d'urgence sont énumérées dans cette section en décrivant les actions à prendre pour répondre aux incidents tels des déversements d'huile, de substances dangereuses et de produits chimiques, des incendies et des explosions.

Procédures d'intervention générale lors d'un incident environnemental ou déversement

1. La première personne à arriver sur les lieux d'un déversement doit, si la source du déversement est connue, prendre une action immédiate pour en arrêter l'écoulement sans s'exposer au danger (fermer une valve, épancher une fuite, arrêter l'équipement, etc.).
2. Dans la mesure du possible, contenir le déversement à l'aide d'absorbant granulaire (caldry) ou de boudins. Obstruer tout drain de plancher ou puisard situé à proximité avec des tapis disponibles dans les trousseaux de déversement.
3. Aviser la Sûreté industrielle **7711**.
4. Selon la situation, la Sûreté industrielle avisera le Service des incendies et/ou un représentant du secteur environnement.

Cette démarche s'applique aux incidents environnementaux suivant :

- a. Déversement de contaminants liquides ou solides sur la propriété de l'usine ou à l'extérieur de celle-ci.
- b. Dommage à la faune ou à la flore relié à l'opération de l'usine.
- c. Accident lors du transport de matériel en provenance de l'usine ou non-conformité avec la réglementation sur le transport de marchandises.
- d. Écoulement/débordement au fleuve d'eau de procédé non-traitée ou d'eau sanitaire.
- e. Tout problème qui affecte l'opération ou l'efficacité des équipements d'épuration des gaz ou des différents dépoussiéreurs de l'usine.
- f. Plainte formelle ou informelle concernant un problème environnemental, déposée par un employé ou la population en général.
- g. Rejet dans l'atmosphère de substance appauvrissant la couche d'ozone (réfrigérant).
- h. Passé-près.
- i. Accident majeur Alcoa.
- j. Écart hors tolérance lors d'étalonnage.
- k. Tout autre événement ayant un impact environnemental qui ne rencontre pas une des catégories précédentes.

Ceci réfère à la procédure de Déclaration et gestion des non-conformités environnementales BCQ-PG-USI-SSE-15. Certains accidents doivent être déclarés à Alcoa, selon la procédure d'enquête et de déclaration des accidents majeurs, présentée à l'annexe A.

Lors d'un incident environnemental hors contrôle, la première personne à arriver sur les lieux, doit aviser immédiatement le service des incendies (sûreté) au numéro 7711

Rôles de la Sûreté

L'agent de la sûreté doit ouvrir un journal de bord et prendre l'information nécessaire

- a. Nom et numéro de téléphone du témoin;
- b. Emplacement exact de l'événement;
- c. Type et description de l'événement, y compris les produits chimiques et les substances impliquées, si connus;

- d. Le nombre de victime, le cas échéant
- e. Évaluation de la quantité de produit déversé ou la taille du feu;
- f. Ampleur des dommages ou des dégâts matériels encourus;
- g. Ampleur des dommages environnementaux réels et potentiels;
- h. Actions immédiates prises;
- i. Risques possibles pour la santé humaine ou à l'environnement.

L'agent de la sûreté contacte la brigade incendie et fournit toute l'information disponible. L'agent de la sûreté contacte un responsable du secteur de l'environnement

Secteur de l'environnement 7205 Responsable en devoir environnement (soir, nuit et fin de semaine) cellulaire 297-4628

La Sûreté est responsable de donner les premiers soins et du transport à l'hôpital.

Rôles du Service des incendies

Selon la gravité et l'ampleur du déversement, le chef du Service des incendies doit aviser le coordonnateur des mesures d'urgence.

De plus, le chef du Service des incendies, en accord avec le représentant de l'environnement, s'il y a lieu, fera appel aux ressources nécessaires (secteur du transport, firmes externes, etc.) pour arrêter l'écoulement et ramasser le ou les produits déversés (voir la sous-section liste téléphonique présentée ci-après).

Lors de déversement, le Service des incendies doivent :

- 1- Effectuer les sauvetages au besoin.
- 2- Ouvrir un journal de bord.
- 3- Faire couper les sources d'ignition.
- 4- Arrêter la progression de la contamination
 - ❖ Obstruction des regards
 - ❖ Fabrication de digues de sable
 - ❖ Mise en place de boudins absorbants
 - ❖ Canalisation du produit.
- 5- Faire établir un périmètre de sécurité (Sûreté).
- 6- Faire appel au personnel spécialisé (interne ou externe), voir section 9 du plan des mesures d'urgences
- 7- Faire évacuer, au besoin, la zone contaminée.
- 8- Définir les procédures pour le genre de produits en cause. Les fiches signalétiques sont utilisées (source dans Maerix ou dans le guide Canutec).
- 9- Autoriser, au besoin, la localisation et/ou l'utilisation de certains produits ou équipements spécialisés.
- 10- Superviser le travail des intervenants.
- 11- Prévoir le matériel d'urgence nécessaire.
- 12- Faire évacuer et protéger le matériel indispensable à la poursuite de l'exploitation de l'usine.

Phase de rétablissement

- 1- Vérifier avec le Secteur de l'environnement la procédure de disposition des matériaux souillés ou contaminés et/ou des matières dangereuses.
- 2- S'il s'agit d'un déversement pétrolier maritime coordonner la récupération du produit et proposer ou faire appliquer les solutions de nettoyage.
- 3- Après concertation avec le secteur de l'environnement, le Chef des Services des incendies peut déclarer que la situation est sous contrôle.
- 4- Compléter un rapport d'intervention.

Rôles du Secteur de l'environnement

Le responsable de l'environnement doit :

- 1- Prendre les informations pertinentes sur la nature de l'événement.
- 2- Aviser, au besoin, les instances gouvernementales et/ou le directeur général de l'usine.
- 3- Intervenir sur place s'il y a lieu.

Se référer à la procédure [déclaration et gestion des non-conformités environnementales](#) BCQ-PG USI-SSE-1985 pour les tâches plus administratives.

Le représentant de l'environnement apporte son assistance lors de l'enquête et pour les opérations de récupération, d'entreposage, de caractérisation et de disposition des résidus contaminés. Collabore à l'élaboration de mesures préventives et participe à la révision et aux correctifs du plan des mesures d'urgence.

Rôles des ressources externes

Entente d'aide mutuelle

Si un événement surgit au-delà des capacités du personnel de l'Aluminerie, une entente d'aide mutuelle a été développée avec la Ville de Baie-Comeau, leur service incendie, la Sûreté du Québec, la Sécurité civile, Pêche et Océans, et autres intervenants externes.

En cas d'une urgence dans la communauté, la brigade d'urgence de l'Aluminerie portera assistance à la communauté. Le personnel de la brigade ainsi que les équipements nécessaires à la situation seront mis à la disposition de la communauté et des intervenants.

Rôles des Relations publiques

Les relations publiques ont l'unique responsabilité des communications externes lors d'incidents majeurs.

La section 19 du PMU usine présente le plan de communication qui permet d'assurer la sécurité des employés et des citoyens lors de situations d'urgence

C. PLAN DE COMMUNICATION

Un plan de communication (mobilisation) a été établi afin d'être en mesure de répondre à des incidents dont les conséquences touchent la production et /ou ont des effets à l'extérieur du site de l'entreprise. Un centre de coordination et un centre des opérations sont prévus à cette fin. La section 19 du PMU usine présente plus en détail le système de communication et les phases d'impact.

D. POINTS DE RASSEMBLEMENT ET PLAN D'ÉVACUATION

Les points de rassemblement pour l'ensemble de l'usine sont présentés à la section 6 du plan de mesure d'urgences usine, s'y référer au besoin.

Pour ce qui est des plans d'évacuation, ils sont apposés sur les murs dans les secteurs à tous les endroits stratégiques.

E. LISTE DES SITUATIONS D'URGENCES ENVIRONNEMENTALES

Différentes situations d'urgence peuvent survenir dans l'usine. Les aspects touchant la santé/sécurité et l'environnement sont couverts par le directeur santé/sécurité environnement. Les items d'ordre technique (panne de courant, compresseurs etc.) sont sous la responsabilité du directeur de l'entretien. Finalement, les consignes d'évacuation de secteur relèvent du Chef du service des incendies et de la sûreté industrielle.

Cette présente section du PMU usine (section 28) couvre uniquement les urgences environnementales. Pour toute autre urgence, il faut se référer aux autres sections du Plan des mesures d'urgence (PMU) de l'usine accessible sur [SharePoint](#).

Voici le tableau résumé des différentes situations d'urgence qui peuvent survenir à l'usine ainsi que les mesures préventives mises en place pour minimiser les risques et les impacts à la santé et/ou à l'environnement. La plupart de ces procédures font référence aux différentes sections du plan de mesures d'urgence de l'usine.

Tableau 2 : Situations d'urgences pouvant affecter l'environnement

| Situations | Description | Impact | Mesures préventives | Numéro section du PMU |
|----------------------------------|--|--|--|-----------------------|
| Fuite de Chlore chaudières Nord | Fuite causée par un bris de conduite ou d'une bonbonne | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Contamination de l'air, de l'eau et du sol. ❖ Évacuation du personnel ❖ Arrêt des opérations | <ul style="list-style-type: none"> -Programme d'entretien préventif sur les équipements qui véhiculent le chlore et les réservoirs. -Exercices par les pompiers -Inspections. -Trousse de colmatage des fuites. | Section 21 |
| Fuite de Chlore-Fonderie | Fuite causée par un bris de conduite ou d'une bonbonne | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Contamination de l'air, de l'eau et du sol. ❖ Évacuation du personnel ❖ Arrêt des opérations | <ul style="list-style-type: none"> -Programme d'entretien préventif sur les équipements qui véhiculent le chlore et les réservoirs. -Exercices par les pompiers -Simulation fonderie. -Formation continue. -Trousse de colmatage des fuites. -Inspections. -Mesures d'efficacité du neutralisateur. | Section 21 |
| Feu/explosion | Incendie d'un bâtiment | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Contamination de l'air, de l'eau et du sol. ❖ Évacuation du personnel ❖ Arrêt des opérations | <ul style="list-style-type: none"> -Gicleurs -Extincteurs -Détection -Exercice des pompiers -Exercice d'évacuation Formation et pratique en continue | Section 15 |
| Déversement de produit pétrolier | Déversement majeur qui entraîne la contamination et l'intervention de l'équipe d'urgence | Contamination du sol et des eaux de la nappe phréatique. | <ul style="list-style-type: none"> -Trousse de déversement -Zones pavées -Séparateurs eau/huile -Procédures environnementales | Section 28 |

| Situations | Description | Impact | Mesures préventives | Numéro section du PMU |
|--|---|--|--|-----------------------|
| Déversement de matières dangereuses (solide/liquide) | Déversement de diverses matières dangereuses | Contamination du sol et de l'eau. | - Trousses de déversement - Zones pavées - Système de digues - Bunker pour les feux d'écumes - Cloches à argon | Section 28 |
| Arrêt d'épurateur | Arrêt complet de l'épuration pour une période prolongée et indéterminée | ❖ Contamination de l'air ❖ Évacuation du personnel ❖ Dégradation de la flore | - Entretien préventif des équipements d'épuration. | Section 28 |
| Feux d'écumes | Feu d'écumes à la fonderie incontrôlable | Contamination de l'air de l'eau et du sol | - Bennes de refroidissements des écumes. - Inspections. | Section 28 |
| Feux d'équipement électrique et haute tension | Feu et explosion d'un redresseur et autres équipements électriques | Contamination de l'air de l'eau et du sol | - Équipements d'intervention mobiles. | Section 14 |
| Fuite de propane | Fuite causée par un bris de conduite ou d'une bonbonne | Contamination de l'air Risque d'explosion | - Inspections biannuelles des réservoirs - Pyro-Air et Supérieur propane, consultant pour entretien des systèmes. | Section 28 |
| Fuite provenant de bombonnes de gaz comprimé. Fuite ou bris sur un équipement contenant du fréon. Fuite d'Hexafluorure de soufre SF6 | Problèmes avec les bombonnes de gaz et les équipements utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) dont l'usage est contrôlée. | Contamination de l'air. | - Entretien préventif des équipements. - Suivi de la part de frigoristes. - Inspections annuelles. | Section 28 |
| Contamination de l'eau potable de l'usine | Arrêt du traitement de l'eau ou contamination du réseau | Contamination à l'entrée. | - Suivi de l'eau potable (secteur. Env.) - Avis d'eau non potable. - Contrôle sur le chlore. | Section 28 |
| Déversement d'hydrocarbure ou tout autre polluant au fleuve | Déversement d'hydrocarbure ou tout autre polluant au fleuve provenant des installations portuaires ou de tout bateau en lien avec les opérations de l'usine | Contamination de l'eau | - Trousses de déversement - Exercices pompiers | Section 28 |

D'autres mesures préventives touchant ces situations ou d'autres situations pouvant survenir à l'aluminerie sont définies dans les différentes sections du PMU usine.

F. LISTES TÉLÉPHONIQUES

On retrouve la liste des numéros de téléphones d'urgence dans la section 9 du plan des mesures d'urgences. Ces numéros de téléphones doivent être utilisés seulement en cas d'urgence (en dehors des heures ouvrables) et doivent rester confidentiels en tout temps. Les numéros de téléphone de l'usine et messagers sont présentés au tableau 1).

URGENCE ALUMINERIE DE BAIE-COMEAU

Poste 294-7711

G. ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION D'URGENCE

Plusieurs équipements d'urgence sont utilisés lors d'intervention afin d'optimiser les opérations, minimiser les risques sur la santé et l'environnement ainsi que contrôler et régler la situation.

On compte parmi ces équipements :

1. Trousses de déversement
2. Équipements pour le sauvetage en espace clos et en hauteur
3. Équipements d'intervention d'urgence
4. Équipements de lutte contre l'incendie
5. Équipements pour les fuites de chlore Kit A
6. Trousse de premiers soins et premiers secours
7. Douches d'urgence et oculaires

L'inventaire et la localisation de ces équipements, sont présentés à la section II du présent document.

H. INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La brigade de pompier est souvent appelée lors de différents types d'intervention. Un fichier précisant les informations relatives à ces interventions est conservé par le Service des incendies où l'on retrouve le détail des interventions.

I. PLANS DE LOCALISATION

- 1- Plan de localisation générale de l'usine.
- 2- Plan de localisation des réservoirs pétroliers, Voir dans les 3 versions papier du PMU

Dans certaines situations, l'utilisation de ces plans permet d'améliorer l'efficacité des interventions d'urgence sur le territoire de l'usine quant à la localisation des bâtiments, équipements, sous-stations ainsi que pour les réservoirs pétroliers. Pour ces derniers, on retrouve, entre autres, de l'information sur le contenu des réservoirs, leur capacité en litres et leur nombre. Ces plans se retrouvent en annexe B de la version papier de la section 28.

- 3- Plan du bassin versant du site de l'usine. Voir dans les 3 versions papier du PMU

En cas de déversement sur le sol, il sera possible d'identifier quels seront les bassins, conduites ou cours d'eau touchés, à quels endroits les fuites doivent être colmatées facilitant ainsi les interventions. Le plan est présenté à l'annexe C de la version papier de la section 28.

SECTION I : INFORMATIONS GÉNÉRALES

INTRODUCTION

La section 28 - Environnement du plan des mesures d'urgence a été préparé par ALCOA - Aluminerie de Baie-Comeau dans le respect des lois provinciales et fédérales de protection de l'environnement et en conformité avec les normes ISO 14001 pour la préparation et la réponse aux urgences.

Cette section 28 est établie pour assurer le contrôle et l'application des procédures nécessaires pour limiter les risques à la santé humaine et à l'environnement lors des incendies, d'explosions, de rejets de substances toxiques et dangereuses dans l'air, sur le sol et dans les eaux de surface ou souterraines, etc.

La section 28 comprend uniquement l'information essentielle pour contrôler les situations d'urgence, alerter les personnes appropriées et amorcer les mesures pour prévenir et minimiser le risque à la santé humaine et/ou à l'environnement.

Les employés de l'Aluminerie savent à qui se référer en cas de situations d'urgence. Le lien informatique pour accéder à ce document est : SharePoint / Plan d'urgence – Procédures environnementales. Une équipe d'intervention d'urgence est constamment entraînée pour l'application de ces mesures.

Une politique a été établie et maintenue à jour afin de définir la mission et les principes de l'Aluminerie de Baie-Comeau en matière de santé, sécurité et d'environnement. Elle répond également aux exigences de la Norme ISO 14001 (système de gestion environnementale). Cette politique répond de plus aux exigences et à la politique environnementale corporative.



Aluminerie de Baie-Comeau

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ-SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Nous, membres du personnel de l'Aluminerie Alcoa de Baie-Comeau, souscrivons totalement à la politique d'Alcoa qui exige un comportement sécuritaire et responsable envers notre personnel, nos clients, l'environnement et la communauté dans laquelle nous œuvrons.

Nous ne compromettons jamais nos valeurs en matière de santé/sécurité et d'environnement, ni pour le profit, ni pour la production.

Nous nous assurons que tout le personnel de l'Aluminerie se conforme à la politique et nous nous attendons à ce qu'il en fasse la promotion.

ENGAGEMENTS

- Nous exerçons une saine gestion de la santé/sécurité et de l'environnement. Nous poursuivons sans cesse nos efforts d'amélioration continue et travaillons avec diligence afin de prévenir les incidents.
- Nous nous conformons à toutes les exigences, qu'elles soient légales ou autres et établissons des standards plus élevés pour nous-mêmes et nos fournisseurs lorsque des risques inacceptables sont identifiés.
- Nous nous fixons des objectifs ambitieux et les révisons périodiquement. Nous mesurons et évaluons notre performance afin d'en assurer une continuité et une efficacité. Nous sommes ouverts et transparents dans nos communications.
- Nous soutenons la prévention de la pollution et le développement durable, en incorporant la responsabilité sociale, le succès économique et l'excellence environnementale dans notre processus décisionnel.
- Nous sommes imputables de nos actes et de nos résultats, autant individuellement que collectivement.

Luke Tremblay
Directeur général

Février 2009

A. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Que ce soit pour prévenir les incidents environnementaux ou de les déclarer, pour le transport ou les déversements de matières dangereuses, etc., les responsables de la réglementation tant provinciale que fédérale ont mis en place certaines exigences pour couvrir la gestion des risques environnementaux et les urgences.

Le tableau de corrélation réglementaire suivant donne la liste des articles de lois et de règlements exigeant la planification de mesures d'urgence et le signalement des événements.

Tableau 3: Exigences relatives aux risques et situations d'urgence environnementale.

| Sujet | Réglementation municipale |
|-----------------------------|---------------------------|
| Aucune exigence municipale. | |

| Sujet | Réglementation provinciale |
|---|---|
| Cas de danger – RTMD réfère au TMD (Règlement sur le transport des matières dangereuses- Provincial) | C-24.2,r.4.2.1-DORS/2002-866, section8 r. 43 |
| Déversement de matières dangereuses-Règlement sur les Halocarbures (Provincial) | Q-2r.29, art13. |
| Déversement de matières dangereuses-RMD – Avis Règlement sur les matières dangereuses (Provincial) | Q-2r, r 32 art 8-9 |
| Déversement de produit pétrolier – Fuites et Déversements-Loi sur les produits et équipements pétroliers (Provincial) | P30.01, r.2 art. 67-70 |
| Déversement de produit pétrolier – Précaution –Loi sur les produits et équipements pétroliers (Provincial) | P30.01, art. 11 |
| Déversement de produit pétrolier – Signalement et rapport d'accident –Loi sur les produits et équipements pétroliers (Provincial) | P29.1, art. 14-15 |
| Déversement de produit pétrolier – Défectuosité –Loi sur les produits et équipements pétroliers (Provincial) | P29.1, art. 36 |
| Divulgaration des informations, Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)- Avis (Provincial) | Q-2 art. 20-21 |
| Eau non potable- Règlement sur la qualité de l'eau potable - Avis (Provincial) | Q-2, r, 18.1.1 art. 35, 35.1 et 36, |

| Sujet | Réglementation fédérale |
|--|-------------------------|
| Divulgaration des informations – Prévention (substances toxiques) - Loi canadienne de protection de l'environnement (LCPE) (Fédéral) | LCPE (1999) Partie 5 |
| Divulgaration des informations – Prévention-inventaire national des rejets de polluants-INRP-LCPE-(Fédéral) | LCPE (1999) art. 46 |

| | |
|---|--|
| Plan de mesure d'urgence environnement de responsabilité du propriétaire de la substance-LCPE-(Fédéral) | LCPE (1999) art. 205 |
| Plan de mesure d'urgence environnement de – Élaboration du plan de signalement-LCPE-(Fédéral) | LCPE (1999) art. 199 et 201 |
| Plan d'intervention d'urgence- PIU- Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses- | LTMD (1992) art.7 |
| Obligation d'agir et mesures d'interventions- Rapports et mesures- Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses- | LTMD (1992) art. 18 et 19 |
| Plan d'intervention d'urgence (PIU) - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) (Fédéral). | DORS/2002-306 Section 7 |
| Rejets accidentels liés au transport – RTMD – Rapport immédiat | DORS/2002-306, Section 8 art. 8.1 |
| Rejets accidentels liés au transport – RTMD – Renseignements relatifs au rapport immédiat | DORS/2002-306, Section 8 art. 8.2 |
| Rejets accidentels liés au transport – RTMD - Rapport de suivi dans les 30 jours | DORS/2002-306, Section 8 art. 8.3 |
| Règlement sur les urgences environnementales- Déclaration des substances visées | DORS/2003-307 Articles 2 à 3.6 |
| Règlement sur les urgences environnementales- Préparation et test d'un plan d'urgence | DORS/2003-307 Articles 4.1 à 8 section Plan d'urgence environnementale |
| Règlement sur les urgences environnementales- Déclaration de déversement | DORS/2003-307 Articles 9 |

| Sujet | Exigences corporatives |
|---|------------------------|
| Déclaration des incidents environnementaux selon l'EIMS. Environmental Incident Management System | EIMS |

Appel aux instances gouvernementales

Tel que mentionné précédemment, certaines situations d'urgences environnementales demandent la déclaration à différentes instances gouvernementales soit; provinciales ou fédérales.

Le tableau suivant présente les instances gouvernementales à contacter selon types d'incidents environnementaux quelles sont les instances à contacter, de plus, afin de faciliter la compréhension, les définitions des types d'incidents ont été ajoutées.

Tableau 4 : Déclaration aux instances gouvernementales

| Types d'incidents | Instances gouvernementales et privées à contacter | Téléphone(s) |
|---|--|---|
| <p>Eau non potable (avis) Le secteur environnement peut déclarer impropre à la consommation lorsque des risques sont présents (entretien du réseau, utilisation du lac Aber etc.)</p> | <p>Ministère de l'Environnement</p> <p>Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.</p> | <p><i>Baie-Comeau</i> (418) 294-8888</p> <p><i>Baie-Comeau</i> (418) 589-9845</p> |
| <p>Eau non potable (mesures correctives) Lorsque l'eau mise à disposition de l'utilisateur ne respecte pas l'une des normes de qualité établies à l'annexe 1, du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le responsable du système de distribution ou, le cas échéant, le propriétaire ou l'exploitant du véhicule-citerne d'où provient cette eau doit, dès qu'il en est informé, aviser le ministre de l'Environnement et le directeur de santé publique de la région concernée des mesures prises propres à remédier à la situation et, le cas échéant, à protéger tout utilisateur contre les risques encourus (art. 36).</p> | <p>Ministère de l'Environnement</p> | <p><i>Baie-Comeau</i> (418) 294-8888</p> |
| <p>Déversements de contaminants Tout déversement doit être déclaré au ministre de l'Environnement. Définition d'un contaminant : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement (<i>Loi sur la qualité de l'environnement - Québec</i>).</p> | <p>Urgence environnement</p> | <p><i>Urgence env. Ministère</i> 1-866-694-5454</p> |
| <p>Émissions excessives à l'atmosphère Les émissions excessives de contaminants de l'atmosphère sont des contaminants assujettis aux mêmes conditions d'enregistrement que les contaminants ci-dessus, et doivent être rapportés à la Direction régionale du MDDEFP.</p> | <p>Urgence environnement</p> | <p><i>Urgence env. Ministère</i> 1-866-694-5454</p> |
| <p>Matières dangereuses Le ministre définit une matière dangereuse comme étant : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements. (<i>Loi sur la qualité de l'environnement - Québec</i>).</p> | <p>Urgence environnement</p> | <p><i>Urgence env. Ministère</i> 1-866-694-5454</p> |
| <p>Déversement au fleuve Déversement de tout contaminant se produisant aux opérations portuaires ou se produisant sur un bateau en lien avec les opérations de l'usine et qui atteint le fleuve (inclus les mégots d'anodes)</p> | <p>Environnement Canada</p> <p>Urgence Garde Côtière</p> | <p>1-866-283-2333</p> <p>1-800-363-4735</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>Produits pétroliers Les déversements de produits pétroliers provenant d'un réservoir souterrain dont résulte une contamination du sol ou des eaux souterraines doivent être rapportés au Ministère des Ressources naturelles et Au MDDEFP.</p> | <p>Régie du bâtiment Direction de la sécurité des équipements pétroliers.</p> <p>Urgence environnement.</p> | <p>Québec 1-800-267-1420</p> <p>Urgence env. Ministère 1-866-694-5454</p> |
| <p>Urgence environnementale canadienne Situation liée au rejet - effectif ou probable - d'une substance dans l'environnement, soit de manière accidentelle soit en violation des règlements d'application de la partie 8 (LCPE, 1999) des substances toxiques à l'égard des aspects suivants ont ou pourraient avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement - mettent ou pourrait mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie humaine - constituent ou pourraient constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine.</p> | <p>Environnement Canada</p> | <p>1-866-283-2333</p> |
| <p>Urgences environnementales fédérales (Situation d'urgence) Des avis doivent être envoyés aux responsables des urgences environnementales pour tout déversement et fuite d'une des 174 substances listées au règlement sur les urgences environnementales, peu importe la quantité, De plus, toute nouvelle entrée sur le site d'une de ces matières, l'augmentation des substances déjà présentes sur le site, un changement des réservoirs contenant l'une de ces substances ou un changement aux documents de base de l'Aluminerie de Baie-Comeau ou l'entreprise doit également être déclaré aux responsables des urgences environnementales d'Environnement Canada, soit par avis écrit et/ou téléphonique dans les délais prévus au règlement.</p> | <p>Environnement Canada</p> | <p>1-866-283-2333</p> |
| <p>Transport des matières dangereuses (définitions)</p> | | |
| <p>Produits, substances ou organismes appartenant, en raison de leur nature ou en vertu des règlements, aux classes figurant à l'annexe de la loi de 1992 sur le Transport des matières dangereuses. Pour le transport des matières dangereuses demandant l'approbation d'un Plan d'intervention d'urgence au Ministère des transports ou à la personne désignée par le Ministre.</p> | <p>Transport Canada</p> <p>Urgences</p> <p>Canutec</p> | <p>1-800-363-4735 (Garde Côtière)</p> <p>1-613-996-6666</p> <p>1-613-992-4624</p> |
| <p>Incidents environnementaux</p> | | |
| <p>Certains incidents environnementaux doivent être déclarés à Alcoa selon les critères établis et entrés dans la base de déclaration EIMS. Environmental Incident Management System</p> | <p>Alcoa</p> | <p>Fichier informatique</p> |

B. ACCESSIBILITÉ DE LA SECTION 28- ENVIRONNEMENT

Cette section Environnement est disponible en version papier au Secteur de l'environnement au bureau de la spécialiste régionale environnement et dans le PMU usine au bureau du chef du service des incendies, dans le camion 082 du service des incendies, au poste de garde sud et est disponible en tout temps sur le réseau par le lien Sharepoint / Plan d'urgence – Procédures environnementales.

C. RÉVISION DE LA SECTION 28- ENVIRONNEMENT

1. Ce plan sera révisé au besoin afin de:
 - a. S'assurer que tout nouveau personnel d'intervention d'urgence a suivi le programme de formation.
 - b. S'assurer d'incorporer toutes les modifications apportées par les ressources internes et externes à nos procédé d'intervention d'urgence.
 - c. S'assurer d'incorporer les correctifs nécessaires aux procédures d'intervention en réponses aux évènements survenus.
 - d. S'assurer que les manuels de références, la liste téléphonique et les contacts avec les instances gouvernementales sont à jour.
 - e. S'assurer de tenir compte des changements apportés à la conception, à la construction, à l'exploitation ou à l'entretien de l'usine pouvant avoir une incidence sur les risques d'incidents environnementaux.
 - f. S'assurer de prendre en considération les changements à la réglementation applicable.
 - g. S'assurer que toute autre modification affectant de manière significative la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence ont été prises en compte.
2. Ce plan est révisé annuellement si aucune situation ci-dessus ne s'est présentée.
3. La révision de cette section est gérée par la spécialiste régional environnement.
4. Les modifications apportées lors des révisions, seront inscrites en bleu. Les modifications peuvent être faites par la spécialiste régional environnement et le chef du Services des incendies. Toute modification doit être présentée à la spécialiste régionale environnement. Le tableau des révisions est présenté à la toute première page de ce document. Lors de modifications, la version électronique et papier sont mises à jour.

SECTION II : RESSOURCES DISPONIBLES

A. RESSOURCES HUMAINES

1. Personnel d'urgence

Les membres du Service des incendies reçoivent différentes formations en continu leur permettant d'intervenir de façon efficace et sécuritaire, entre autres, lors d'événements et d'urgences environnementales. Le tableau suivant donne plus amples renseignements en ce qui concerne les ressources humaines des Services des incendies.

Tableau 5 : Personnel d'urgence

| Premiers soins |
|--|
| Employé(e)s formés en premiers secours répartis dans les différents secteurs de l'usine. |
| Agents de la sûreté et pompiers formés comme Premiers répondants |
| Infirmiers du lundi au vendredi de 8 à 16 hrs |
| Médecin du lundi au vendredi de 8 à 16 hrs |
| Incendie |
| Pompiers volontaires répartis dans les différents secteurs de l'usine. |
| Pompier attiré à l'environnement |
| Pompiers permanents |
| Pompiers relève |
| Matières dangereuses |
| Tous les Pompiers sont formés sur les matières dangereuses. |
| Sauvetage en hauteur et en espace clos |
| Employé(e)s spécialement formés sur les sauvetages divers. |

2. Responsabilités des secteurs

Chacun des secteurs de production doit voir à l'accessibilité des sorties d'urgence, et du matériel de protection contre les incendies, ainsi que le bon fonctionnement des éclairages d'urgence lors des inspections planifiées. Ils doivent également inspecter et entretenir les équipements d'urgence (douches, douches oculaires, etc.) ainsi que les trousse de déversement afin que les équipements soient opérationnels lors d'un déclenchement des mesures d'urgence.

3. Les extincteurs sont vérifiés mensuellement par les agents de la sûreté.

4. Intervenants externes pouvant répondre aux interventions d'urgence

La liste des organismes pouvant être contactés pour venir en aide à l'Aluminerie de Baie-Comeau pour instaurer rapidement les mesures d'interventions d'urgence se retrouvent à la section 9 du PMU Téléphone d'urgence.

B. INVENTAIRE ET LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION D'URGENCE

1. Trousse de déversement

Pour répondre efficacement aux urgences, on retrouve sur le site de l'usine plusieurs trousse de déversement.

Le Service des incendies se réservent le droit d'inspecter les trousse sur demande et au besoin.

Chaque trousse de déversement générale contient l'inventaire suivant :

- Un coffre jaune monté sur roulettes et muni d'un scellé.
- 25 boudins absorbants bleus.
- Un rouleau d'absorbants 19 pouces x 100 pieds bleus.
- Deux (2) sacs d'absorbant en vrac « Floor Dry ».
- Un couvercle de trou d'homme en caoutchouc.
- Un rouleau de ruban de sécurité pour les périmètres de sécurité.
- 50 feuilles absorbantes 18 pouces x 18 pouces bleus.
- 5 scellés.

Chaque trousse de déversement pour produit chimique contient l'inventaire suivant :

- Un emballage dans un sac jaune en nylon et muni d'un scellé.
- 1 paire de gant en nitrile.
- 3 attaches de sac à déchets.
- 1 oreiller Haz-Mat (12''x13'').
- 1 Boudin Haz-Mat (3''x10'').
- 3 sacs de déchets jaunes (20''x24''x4 mm).
- 1 pot de produit de colmatage (pré mélangé) (1 lb).
- 1 pot de produit de colmatage (granule) (1/2 lb).
- 30 tampons absorbants spill busters (SBHMP) pour matière dangereuse (haz-mat) qui absorbe la plupart des acides, produits caustiques, solvants et hydrocarbures.
- 1 mode d'emploi

La trousse de déversement de l'émissaire 84'' au quai contient l'inventaire suivant :

- Un coffre jaune monté sur roulettes et muni d'un scellé.
- 8 (econo-booms) Matasorb estacade de confinement 5''x10' bleu.
- Un (1) sac d'absorbant en vrac « Floor Dry ».
- Un couvercle de trou d'homme en caoutchouc.
- Un rouleau de ruban de sécurité pour les périmètres de sécurité.
- 25 feuilles absorbantes 18 pouces x 18 pouces bleus.
- 4 cordes de nylon 5/16x50 pieds.
- 1 couteau tout usage.
- 10 sacs transparents extra forts.
- 5 scellés.

Les secteurs sont responsables d'inspecter régulièrement les trousse de déversement. Si lors de l'inspection, certains éléments sont absents de la trousse, le secteur doit les remplacer en ce les procurant au magasin et doit apposer le scellé sur la trousse.

Il en est de même pour l'utilisation de la trousse en cas de déversement, le secteur doit remplacer les objets utilisés pour colmater le déversement le plus rapidement possible et doit toujours apposer le scellé sur la trousse.

Le tableau suivant présente l'emplacement des trousse de déversement.

Tableau 6 : Localisation des trousse de déversement

| Secteur incendie | Département | Emplacement |
|------------------|-------------|-------------|
|------------------|-------------|-------------|

| | | |
|-------|--------------------------------|--|
| sec 1 | MAGASIN ENTREPÔT # 4 | à l'intérieur au centre de l'entrepôt |
| sec 1 | USINE DE CARBONE | sous le mixeur BM1 près des barils d'huile |
| sec 1 | USINE DE CARBONE | à l'intérieur du bâtiment de la fournaise d'huile caloporteur |
| sec 1 | USINE DE CARBONE | à l'intérieur du bâtiment près du BM 6 le long du mur |
| sec 1 | GARAGE | le long du mur sud à côté de la chambre de lavage à pression |
| sec 1 | GARAGE | le long du mur côté est près du système de gicleur automatique |
| sec 1 | MAGASIN | à l'intérieur près du bureau de la réception |
| sec 1 | SALLE COMPRESSEUR SUD | à l'intérieur au centre du corridor central |
| sec 1 | SALLE COMPRESSEUR SUD | à l'intérieur au centre du corridor central (trousse produit chimique) |
| sec 1 | LABORATOIRE | Entrepôt des acides (trousse produit chimique) |
| sec 1 | LABORATOIRE | Entrepôt des solvants (trousse produit chimique) |
| sec 1 | PERSONNELDOUCHE SUD | À l'intérieur de la salle de ventilation |
| sec 1 | SALLE DES CUVES SÉRIE ABC | Le long du mur en avant de la salle de repos du stage B |
| sec 2 | ATELIER DES COMPOSANTES | le long du mur extérieur près de la chambre de nettoyage à vapeur |
| sec 2 | ATELIER M D S SÉRIE D | rez-de-chaussée au centre de l'atelier sous les escaliers côté sud |
| sec 2 | SALLE DES CUVES SÉRIE D | Station de remplissage diesel série D |
| sec 2 | SALLE DES CUVES SÉRIE D | Entre le 7001 et le 8001 |
| sec 2 | REDRESSEUR SUD | à l'intérieur des redresseurs ABC près de l'atelier et le garage |
| sec 2 | REDRESSEUR SUD | à l'intérieur du bâtiment de réparation des transformateurs |
| sec 2 | G.I.S. série D | à l'intérieur près de porte principal à droite |
| sec 2 | COMPRESSEUR ET BOUILLOIRE NORD | à l'intérieur du local de la pompe à feu nord |
| sec 3 | ATELIER MDS E | rez-de-chaussée au centre de l'atelier le long du mur côté sud |
| sec 3 | SALLE DES CUVES SÉRIE E | Entre la salle #10 et #11 |
| sec 3 | G.I.S. série E | Rez-de-chaussée au centre le long du mur |
| sec 3 | BÂTIMENT SCÉLLEMENT DES ANODES | le long du mur à droite de l'entrepôt d'huile côté ouest |
| sec 3 | SCÉLLEMENT DES CATHODES | le long du mur ouest à gauche de l'entrée de la salle a mangé |
| sec 3 | SCÉLLEMENT DES CATHODES | Compresseur série E corridor central le long du mur côté nord |
| sec 4 | PEINTRE | Garage principal mur est |
| sec 4 | ATELIER DE DÉBRASQUAGE | à l'intérieur de l'unité hydraulique |
| sec 4 | CENTRE DE TRAITEMENT DES EAUX | rez-de-chaussée au centre du bâtiment |
| sec 4 | ENTREPÔT DE BARIL COTE DU QUAI | à l'intérieur du côté droite de la porte principal et porte côté est du bâtiment |
| sec 4 | BATISSE FONDERIE | Site satellite des barils près du bâtiment chlore/azote |
| sec 4 | BATISSE FONDERIE | properzi près du mcc et de l'atelier mécanique |
| sec 4 | BATISSE FONDERIE | sous la rampe # 1 unité hydraulique des puits 505,506 |
| sec 4 | BATISSE FONDERIE | sous la rampe # 2 unité hydraulique des puits 507,508,509 |
| sec 4 | BATISSE FONDERIE | sous la rampe # 3 unité hydraulique nettoyage de creuset nord |
| sec 4 | BATISSE FONDERIE | à l'extérieur de l'unité hydraulique nettoyage de creuset sud |
| sec 4 | BATISSE FONDERIE | à l'intérieur de l'entrepôt des réservoirs de propane à la fonderie |
| sec 4 | BATISSE FONDERIE | Entre les deux réservoirs d'huile à chauffage |
| sec 4 | BATISSE FONDERIE | à l'extérieur de l'unité hydraulique de la scie 620 chargement de métal |
| sec 4 | GÉNÉRAL PORT | à l'intérieur de l'entrepôt # 5 le long du mur côté droite |
| sec 4 | GÉNÉRAL PORT | Atelier d'entretien |
| sec 4 | GÉNÉRAL PORT | Près des Kocks |
| sec 4 | GÉNÉRAL PORT | Quai #1 |
| sec 4 | GÉNÉRAL PORT | Quai #1 |

| | | |
|-------|--------------|---|
| sec 4 | GÉNÉRAL PORT | Quai #3 |
| sec 4 | GÉNÉRAL PORT | à l'intérieur du conteneur brun dépôt d'huile à l'atelier mécanique |
| Sec 4 | GÉNÉRAL PORT | Près du cabanon de l'Émissaire 84 pouces |

2. Équipements d'intervention d'urgence

Tableau 7 : Véhicules d'urgence

| Nombre | Véhicules | # d'unité |
|--------|--|-----------|
| 1 | Camion pompe (1250 GPM) avec échelle 65 pieds. HAZ-MAT | 59082 |
| 1 | Camion Pompe (250 GPM) avec équipements pour le sauvetage en hauteur et espace clos. | 55560 |
| 1 | Camion avec équipements pour les incendies et les matières dangereuses. +Kit de chlore A | 59094 |
| 1 | Véhicule du type Cushman avec équipements pour les incendies. | 56033 |
| 1 | Remorque avec équipements pour déversement. (La remorque est sous clé). | 65283 |
| 1 | Fourgonnette qui sert de poste de commandement avec équipements pour les incendies et les premiers secours avec civière. | 59069 |
| 1 | Véhicule de premiers soins complètement équipés. (DEA, oxygène, ect.) | 59068 |
| 1 | Véhicule de patrouille Garda | |

3. Équipements de lutte contre les incendies

Tableau 8 : Équipements de lutte contre les incendies

| Nombre | Équipements de lutte contre les incendies |
|--------|---|
| 1546 | Extincteurs de différent types (A,ABC,C et D) et capacités (de 5 à 350 livres) installés dans l'usine selon le risque. |
| 62 | Systèmes de gicleur automatique |
| 49 | Bornes d'incendie. |
| 123 | Cabinets à boyaux d'incendie. |
| 3 | Pompes au diesel sur le réseau d'incendie. |
| 2 | Pompes électriques sur le réseau d'incendie. |
| 2 | Pompes de surpressions électriques sur le réseau d'incendie. |
| 1 | Système d'alarme incendie couvrant 159 zones (ex. détecteur, poste manuel, etc.) relié à un panneau central avec surveillance 24 heures sur 24. |

4. Équipements de fuites de chlore

Tableau 9 : Équipements pour les fuites de chlore

| Nombre | Équipements pour les déversements de chlore |
|--------|---|
|--------|---|

| | |
|---|---|
| 3 | Trousses pour colmater les fuites de chlore, une dans chaque station de mélange et 1 dans le camion 59094 |
| 4 | Habits de protection de classe A dans le camion 59082. |

L'inspection et la saisie des données pour l'ensemble de ces ressources matérielles, sont présentées à la section III de cette présente section.

C. PROCÉDURES D'INTERVENTION D'URGENCE – AUTRES SECTIONS DU PMU USINE

Les différentes sections du PMU usine indiquent les actions à suivre ou donnent plus de précision sur situations d'urgence qui peuvent survenir.

Section 15 : Procédure incendie - usine

Section 21 : Chlore fonderie et chaudière nord

Section 14 : Équipement électrique à haute tension

Section 28 : plan des mesures d'urgence environnementales

Toutes ces procédures sont accessibles par le lien Sharepoint / Plan d'urgence – Procédures environnementales.

SECTION III : INSPECTIONS ET SAISIE DES DONNÉES

A. MATÉRIELS ET INSPECTIONS

Tel que précisé à la section II, plusieurs équipements sont en place pour intervenir lors des situations d'urgences environnementales. Pour ces équipements, des inspections sont effectuées afin de s'assurer de leur fonctionnalité et/ou de valider leur contenu afin d'être en mesure de répondre efficacement lors des interventions.

Des inspections régulières sont effectuées sur le matériel nécessaire aux interventions d'urgence et sur le matériel de prévention également.

1. Trousses de déversement

Les trousses de déversement sont inspectées par les services ou secteurs selon les inspections planifiées mensuelles. L'inspection du contenu de la trousse est de mise s'il n'y a plus de scellé sur la trousse

2. Équipements d'intervention d'urgence

La fréquence des inspections et la saisie de données, si applicable, sont sous la responsabilité du Service d'urgence. Si référer au besoin.

3. Équipements de lutte contre les incendies

La fréquence des inspections et la saisie de données, si applicable, sont sous la responsabilité du Service des incendies. Si référer au besoin. Les extincteurs sont vérifiés mensuellement par [Garda](#), et quotidiennement sur les équipements mobiles en possédant.

4. Les équipements hors terre

Les équipements hors terre *incluant* les contenants d'huile, de l'huile usée, du glycol, de l'essence ou du diesel sont inspectés mensuellement selon le calendrier établi par le secteur en environnement. Les inspections sont réparties selon quatre routes distinctes, avec chacune un formulaire attribué. Certains transformateurs sur le site de l'usine font également l'objet d'inspections car ils ne possèdent pas de bassin de rétention pouvant ainsi causer, lors d'une fuite, des dommages à l'environnement. Les rapports d'inspections sont enregistrés dans le système de gestion environnementale.

SECTION IV : FORMATION DU PERSONNEL

A. PROGRAMMES ET CALENDRIERS DE FORMATION

Chacun des services touchés à la responsabilité d'évaluer périodiquement les besoins en formation des intervenants internes et d'établir un calendrier en conséquence. Les besoins en formations identifiés sont transmis au secteur de la formation.

1. Services des incendies (pompiers)

Le programme de formation de l'école nationale des pompiers du Québec (ENPO) constitue la base du programme donné aux pompiers de l'Aluminerie, leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires afin de répondre efficacement aux urgences et acquérir des habiletés de base pour le fonctionnement des équipements.

2. Secouristes et premiers répondants

De plus, le protocole de premiers soins et premiers secours, indique la formation requise pour les secouristes et les premiers répondants afin qu'ils soient en mesure d'intervenir adéquatement lors d'accidents avec blessures impliquant des employés.

3. Secteur de l'environnement

Pour ce qui est de la formation de l'équipe de l'environnement, certaines formations générales et spécifiques telles que la formation sur le transport des matières dangereuses (RTMD), sont requises afin de s'assurer qu'ils ont tous les outils et formations nécessaires pour répondre aux incidents environnementaux.

L'ensemble des compétences et connaissances acquises des intervenants internes permettent une gestion efficace et adéquate lors des urgences environnementales.

B. ENREGISTREMENTS DES FORMATIONS

Pour l'enregistrement des différentes formations dispensées aux pompiers, des feuilles de présences sont conservées. Chaque formation comprend une section théorique et pratique. De plus, un registre comprenant les formations et les exercices d'interventions est tenu à jour par le centre de formation.

Pour les autres formations dispensées aux intervenants internes et aux employés de l'usine, elles sont enregistrées par le département des Ressources Humaines

C. SIMULATIONS D'URGENCES ENVIRONNEMENTALES

Afin de tester régulièrement leurs équipements, de revoir les procédures d'interventions, pour simuler de nouveau cas d'incident et pour répondre aux différents protocoles et normes, les gens du service d'urgence simulent des situations d'urgence auxquelles participent aux besoins l'équipe d'environnement, les secouristes et les premiers répondants. Les simulations peuvent être faites directement sur le terrain ou lorsque ce n'est pas réalisable, un brainstorming est effectué. Après chaque simulation le «Rapport de simulation- BCQ-ENV-FR51-01» est complété. Plusieurs exercices sont également faits dans le cadre de la formation des pompiers.

Les simulations d'urgence environnementales sont planifiées par le service des incendies en collaboration avec le secteur de l'environnement, afin de répondre aux exigences du système de gestion environnementale. La fréquence des simulations est spécifiée dans le «Calendrier des exercices et des simulations des urgences incendie et environnement-BCQ-ENV-DT51-01». Elles sont effectuées périodiquement, et ce lorsque réalisable.

ANNEXE A

Procédure d'enquête et de déclaration des accidents majeurs

INCIDENT MAJEUR ALCOA

Un Accident/Incident Majeur en Environnement est un accident/incident qui cause ou qui a un potentiel de causer un tort considérable à l'Environnement ou d'agir négativement sur la réputation d'Alcoa et de l'Aluminerie de Baie-Comeau. Tous les accidents/incidents touchant l'Environnement doivent être enregistrés dans le système de gestion des incidents en Environnement/santé/sécurité. Le système de déclaration des incidents environnementaux enregistre également les Accidents/Incidents Majeurs en Environnement. Ce Type d'accident doit être communiqué dans un délai de 24 heures suivant les canaux définis dans l'annexe B. Alcoa a identifié treize (13) conditions qui permettent de définir un accident majeur :

1. Déversements d'huile, de substances liquides chimiques ou toxiques excédant 2000 litres (500 gallons) qui ne sont pas contenus (i.e. ailleurs que dans un endroit conçu pour contenir un déversement, comme par exemple un bassin de rétention).
2. Émissions non autorisées dans l'air de substances gazeuses, liquides ou solides considérées comme étant toxiques en une quantité excédant 500kg durant une période de 2 heures ou plus.
3. Tout déversement ou toute émission qui provoque une inspection par une agence de contrôle des urgences ou par une agence de contrôle de conformité.
4. Tout déversement non contenu de plus de 4000kg de substances solides toxiques.
5. Toute mortalité de plus de 25 poissons résultant d'une émission directe dans une rivière, un lac, un fleuve ou tout autre cours d'eau.
6. Toute mortalité de bétail provoquée ou suspectée par l'Aluminerie de Baie-Comeau avoir été provoquée par l'émission, le rejet ou le déversement de substances provenant de l'usine.
7. Toute mortalité de plus de 5 animaux sauvages, considérée comme importante par la communauté locale, provoquée ou suspectée par l'Aluminerie de Baie-Comeau avoir été provoquée par l'émission le rejet ou le déversement de substances provenant de l'usine.
8. Émissions par les opérations de l'Aluminerie de Baie-Comeau qui causent des dommages considérables à la végétation naturelle ou aux récoltes (dommages visibles sur un hectare ou plus, ou réduction mesurable dans les rendements).
9. Toute inspection de contrôle résultant ou pouvant résulter en des amendes majeures (\$25,000 US ou plus), en une exigence de cesser ou de diminuer les opérations ou en un avis aux médias à l'effet qu'un problème environnemental existe.
10. Toute découverte de contamination du sol, de la nappe phréatique ou des sédiments qui a été provoquée antérieurement par l'émission, le rejet ou le déversement de substances provenant de l'Aluminerie de Baie-Comeau et qui pourrait résulter en des coûts de restauration supérieurs à \$100,000 US.
11. Toute plainte portée par plus de cinq individus en 24 heures pour la même question environnementale.
12. Tout feu ou situation d'urgence qui cause ou qui a un potentiel de causer un impact important sur les équipements de contrôle environnemental, sur les aires d'entreposage des rebuts, ou sur les procédés qui auraient pu libérer des quantités considérables de substances dommageables à l'Environnement.
13. Tout genre d'événement désigné comme majeur par le Président de la Division Nord-Est des Métaux Primaires.

Procédure de déclaration d'un Accident Majeur Alcoa Environnement

| QUI | À QUI | COMMENT | QUAND |
|---|--|--------------------------------|---------------------------------|
| Service d'urgence ou superviseur ou directeur du service ou responsable. en environnement | Directeur de l'environnement | Meilleurs moyens | Immédiatement |
| Directeur de l'environnement ou directeur du service | Directeur général de l'usine | Meilleurs moyens | Immédiatement |
| Directeur général de l'usine | Nord-est - Président - Directeur SSE Nord-Est | Téléphone | Immédiatement |
| Directeur général de l'usine | Conseil Exécutif | (412) 553-3004 (environnement) | Dans les 24 heures |
| Directeur de l'environnement | Autorités appropriées (locales, gouvernemental) | Téléphone | Selon les normes de déclaration |
| Directeur de l'environnement | Système de gestion des incidents environnementaux | Inscription dans l'IHS | Dans les 24 heures |

Aluminerie de Baie-Comeau

Directeur général

Luke Tremblay

Téléphone usine : 418-296-7100
Téléphone domicile : 418-296-4839
Téléphone cellulaire : 418-297-4338
Courriel : luke.tremblay@alcoa.com

Chef de section environnement

Yvon côté

Téléphone usine : 418-296-7209
Téléphone domicile : 418-296-9232
Téléphone cellulaire : 418-297-4345
Courriel : yvon.cote@alcoa.com

Directeur Régionale santé & sécurité, environnement

Claude Vincent

Téléphone bureau : 514-789-2520 poste 8227
Téléphone domicile : 514-768-9174
Téléphone cellulaire : 418-971-0147
Courriel : claudio.vincent@alcoa.com

Directeur Santé Sécurité Environnement

Denis Martin

Téléphone à l'usine : 418-296-7093
Téléphone domicile: 418-296-3765
Téléphone cellulaire : 418-297-9362
Courriel : denis.martin@alcoa.com

Président Alcoa Canada

Martin Brière

Téléphone bureau : 514- 789-2521
Téléphone domicile : 418-325-2425
Téléphone cellulaire : 418-717-7109
Courriel : martin.briere@alcoa.com

ANNEXE B

Plan de localisation de l'usine

Plan des réservoirs pétroliers

ANNEXE C

Plan de bassin versant du site de l'usine

Annexe D

Produits critiques à l'aluminerie de Baie-Comeau

| Matière | Description | Localisation | Quantités usine Baie-Comeau | Description des contenants | Bassin de rétention | Risques encourus | # NIP # Guide CANUTEC | Potentiel de contamination du milieu | Procédure d'urgence |
|---------|--|---|---|--|--|--|-----------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Acides | Travaux de laboratoire | Entrepôt du laboratoire, magasin et chaudières Nord | 300 litres, 45 gallons d'acide chlorhydrique. | Contenant en verre et polymère. | Oui magasin et chaudières Nord. Non pour le laboratoire. | Contamination eaux Contamination des sols | 1826 (#157) | Moyen | Déversement |
| AIF3 | Matière auxiliaire utilisée pour l'électrolyse (# CAS 7784-18-1) | Près de l'atelier de brasquage | Variable | Silo extérieur | Non | Atteinte du réseau pluvial | | Faible | Déversement |
| Argon | Argon liquide dans un réservoir à l'extérieur | No. 1 : derrière le laboratoire et No. 2 : sortie de l'entrepôt des lingots. | No 1 : 1893 litres No 2 : 22 712 litres | Réservoirs hors-terre extérieurs – no.1 non clôturé et no.2 et clôturé | Non | Possibilité mince d'une explosion. À la fonderie, danger de prendre l'oxygène dans les endroits bas (puits). | 1951 (#120-121) | Nul | Alarme fonderie |
| Azote | Azote liquide | No.1 : à la fonderie en face de la sous station no.2 et No. 2 : près de la station de chlore. | 83 278 litres pour les deux réservoirs. | Réservoirs hors-terre extérieurs, clôturés | Non | Possibilité mince d'une explosion | 1977 (#120-121) | Nul | Non |

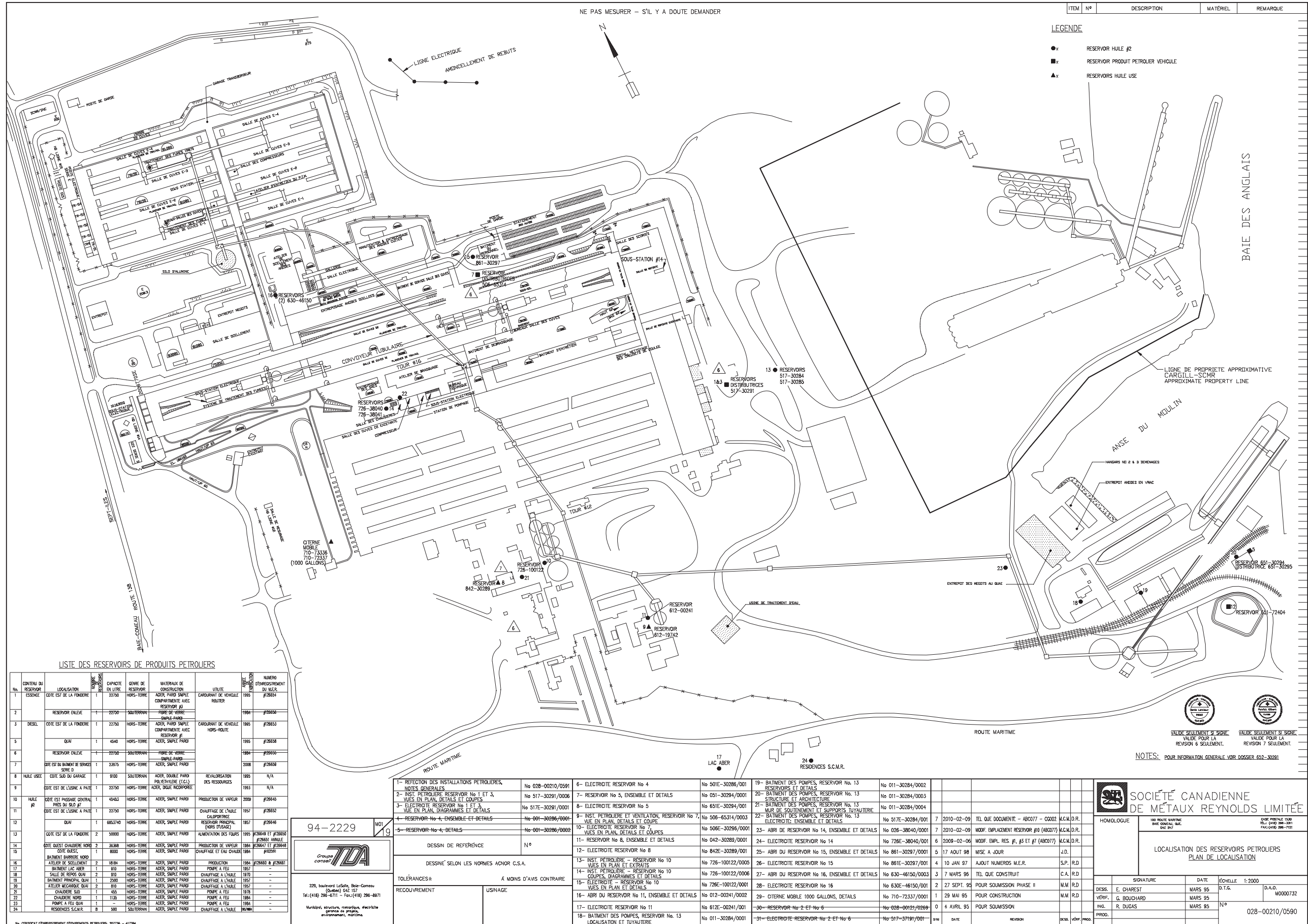
| Matière | Description | Localisation | Quantités usine Baie-Comeau | Description des contenants | Bassin de rétention | Risques encourus | # NIP # Guide CANUTEC | Potentiel de contamination du milieu | Procédure d'urgence |
|--------------|---|--|-----------------------------|---|--------------------------------|---|------------------------------|--------------------------------------|--|
| Brai liquide | Matière première (composé de plusieurs dérivés de pétrole (goudron de houille)) | 4 Réservoir de brai (fondoirs) dans l'usine à pâte | Variable | 4 réservoirs intérieurs | Non | Risque d'incendie avec contamination de l'air (HAP). | 1136 (#128) | Élevé | Déversement et incendie |
| Chlore | Enlèvement des alcalins dans les auges de coulées à la fonderie et chloration du réseau d'eau | No.1 : Près de la scie 608 No.2 : Compresseurs nord chloration de l'eau. No.3 : Entreposage derrière le laboratoire. | Variable | No.1 : 12 Bouteilles de 150 lb de chlore gazeux 6 branchées No.2 : 2 Bouteilles de 150 lb. No.3 : 20 bouteilles de 150 lb. | Non Alarme aux sites 1 et 2 | Contamination de l'air et de l'eau. | 1017 (#124) CAS 7782-50-5 | Élevé | Déversement alarme et procédures opérationnelles |
| Diesel | Pour les véhicules, équipements mobiles et fixes (pompes). (Shell) | Réservoirs partout sur le plan. | Estimation à 60 000 litres | Réservoirs hors-terres. | Oui | Incendie Explosion Contamination des eaux Contamination des sols | 1202 (#128) | Élevé | Déversement et incendie |
| Écumes | Résidus de la fonderie | Fonderie | Variable | Entreposées dans des bennes à l'intérieur. | Non | Incendie Explosion Contamination des eaux Contamination des sols | 3170 (#138) | Moyen | Incendie |

| Matière | Description | Localisation | Quantités usine Baie-Comeau | Description des contenants | Bassin de rétention | Risques encourus | # NIP # Guide CANUTEC | Potentiel de contamination du milieu | Procédure d'urgence |
|-------------------|--|---|-----------------------------|--|--|--|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Esence | Pour les véhicules mobiles (Shell) | Station-service | 22 730 litres | Réservoirs hors-terres. | Oui | Incendie Explosion Contamination des eaux Contamination des sols | 1203 (#128) | Élevé | Déversement et incendie |
| Fréon | Gaz réfrigérant. | Atelier des frigoristes et partout dans sur le plan. | Variable. | Cylindres sous pression et dans les différents équipements et tuyaux. | NA | Déversement et incendie. | 3159 (#126) | Risque de contamination de l'eau. | Déversement et incendie. |
| Glycol | Liquide servant à refroidir les équipements et unités. | Plomberie et réservoirs au : No.1 un brasquage, No.2 un usine à pâte, No.3. deux au scellement, No.4 un garage, No.5 deux chaudières série E, et No.6 deux chaudières Nord. | Variable | Barils de 45 gallons et par la suite dans les tuyaux. | Un au No.6, No.2, No.3 et No.4 ont des bassins de rétention. | Déversement, incendie et explosion. | 3138 (#116) | Élevé | Déversement, incendie et explosion. |
| Huile hydraulique | Huile pour les équipements mobiles et hydraulique. | Partout sur le plan. (2 fonderie, 1garage, 1quai, 1scellement, 1 brasquage/ débrasquage | Variable | Barils de 45 gallons, réservoirs d'expansion, pompes et tuyaux. Pour les endroits spécifiques réservoirs de 11 000 litres. | A certains endroits seulement (fonderie et garage). | Fuites d'huile, déversement et risque d'incendie. Contamination du sol et de l'eau et contamination de l'air si incendie. | 1270 (# 128) | Élevé | Déversement et incendie |

| Matière | Description | Localisation | Quantités usine Baie-Comeau | Description des contenants | Bassin de rétention | Risques encourus | # NIP # Guide CANUTEC | Potentiel de contamination du milieu | Procédure d'urgence |
|----------------------|--|---|--|---|--|--|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Huiles usées | Huiles récupérées lors des déversements, peut contenir également de l'absorbant. | À l'entrepôt des barils et aussi trappe à huiles et graisses au garage. | Variable | Barils de 45 gallons. | Non | Déversement mais sur surface pavée et incendie. | Variés 1202 à 1288 (# 128) | Moyen | Déversement et incendie |
| Liquide caloporteur | Liquide servant à chauffer les équipements de production de pâte anodique. | Usine à pâte à 4 endroits et ces derniers sont inter-reliés. | Un minimum de 45 500 litres et indéterminées pour les autres endroits. | Réseau de circulation du liquide (tuyaux, fournaise et réservoirs d'expansion). | Non | Fuites d'huile et risque d'incendie. Contamination du sol et de l'eau et contamination de l'air si incendie. | | Moyen | Déversement et incendie |
| Matières dangereuses | Résidus divers (huiles usées, batteries, résidus contaminés au BPC, absorbants contaminés, jets de sable, guenilles, filtres à l'huile, ordinateurs. | Entrepôts des matières dangereuses, côte du quai. | Variable | 45 gallons, barils de mousse, et des palettes et autres. | Entrepôt fermé, pas de drain et l'entrepôt est un bassin de rétention et système incendie. | Contamination des sols et de l'eau. | Variés 1202 à 1288 (# 128) | Faible | Déversement et incendie. |

| Matière | Description | Localisation | Quantités usine Baie-Comeau | Description des contenants | Bassin de rétention | Risques encourus | # NIP # Guide CANUTEC | Potentiel de contamination du milieu | Procédure d'urgence |
|----------------------------|--|--|---|--|--|--|-------------------------------------|---|-------------------------|
| Mazout No. 2 et NO. 1 | Pour les fournaises | Fonderie, chaudières nord et sud, usine à pâte | Variable | Réservoirs hors-terre | Oui | Incendie, Contamination eaux Contamination des sols | 1202 (#128) | Élevé | Déversement et incendie |
| NaOH | Liquide utilisé au centre de traitement des eaux et aux chaudières Nord. | No.1 Laboratoire, No.2 au chaudières nord et No.3 à la fonderie bâtiments de chlore. | No.1 : 300 litres No.2 réservoir de 400 litres et No.3 réservoir de 400 litres. | No.1 : réservoir sous le niveau du sol. No.2 et 3 réservoirs hors-terre en plastique. | Non | Déversement avec faible potentiel de contamination du sol. | 1824 (#154) | Faible | Déversement |
| Oxygène liquide | Liquide servant aux travaux de métal. | Fonderie, garage et atelier usinage | Fonderie réservoir de 3785 litres garage et atelier usinage 2 x 7571 litres. | Réservoirs hors-terre. | Non | Déversement. | 1072 (#122) | Nul | Déversement |
| Peintures | Peintures. | Atelier des peintres, magasin, garage, fonderie et quai. | Variable | Différents contenants (4 litres, 20 litres, 45 gallons et autres). | A certains endroits seulement pour les barils de 45 gallons. | Déversement, incendie. | 1263 (#128) | Faible pour les déversements et moyen pour les incendies. | Déversement et incendie |
| Peintures et solvants usés | Peintures et solvants usés sous forme liquide et solide. | Atelier des peintres (salle des solvants) Entrepôt près du laboratoire. Dépôt de solvant usé près de l'entrepôt des vieilles brasques. | Variable mais pas en très grande quantité. | Barils de 45 gallons. Entrepôt 2 x 45 gallons de solvants usés 45 gallons de solvant divers et autres produit chimiques. | Non mais la salle n'a pas de drain | Incendie | 1263 Peintures 1256 Solvants (#128) | Élevé | Incendie |

| Matière | Description | Localisation | Quantités usine Baie-Comeau | Description des contenants | Bassin de rétention | Risques encourus | # NIP # Guide CANUTEC | Potentiel de contamination du milieu | Procédure d'urgence |
|---|---|---|--|--|---|---|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Propane | Chauffage, équipements mobiles, fournaises fonderie, préchauffage cuves usine sud et véhicules. | Fonderie, ancien entrepôt des anodes, magasin, menuiserie et atelier des peintres, laboratoire, salle de cuves. | 128 362 litres. | Réservoirs hors-terre | Non | Incendie Explosion | 1075 (#115) CAS 74-98-6 | Nul | Déversement et incendie |
| Résidus entrepôts des vieilles brasques | Résidus de débrasquage des cuves et résidus du traitement des écumes. | Entrepôts des vieilles brasques, côte du quai. | Vieilles brasques : 5000 tonnes annuelles, écumes : 8000 tonnes annuelles. | En vrac et des contenants scellés pour le transport. | Pavé asphalté et entrepôt fermé et couvert. | Contamination des sols et l'eau, réactifs à l'eau. | 3170 (#139) | Moyen | Déversement - |
| Solvants | Diluant, nettoyeur | Magasin, laboratoire, atelier des peintres, carrossier ateliers entretien. | Variable | Barils de 45 gallons avec mise à la terre. | Oui dans la plupart des cas. | Incendie Contamination du sol | 1256 (#128) | Élevé | Déversement et incendie |
| Hexafluorure de soufre (SF6) | Gaz connecteur | Redresseurs (GIS) et aussi entrepôt des barils | Environ 3 cylindres de 150lbs 2 aux redresseurs, 1 en environnement (entrepôt des barils) | Cylindre 150 lbs | non | Fuite Explosion si chauffé Contamination de l'air | #CAS 2551-62-4 | Moyen à élevé | Déversement et incendie |



| ITEM | N° | DESCRIPTION | MATÉRIEL | REMARQUE |
|------|----|--------------------------------------|----------|----------|
| ● | x | RESERVOIR HUILE #2 | | |
| ■ | x | RESERVOIR PRODUIT PETROLIER VEHICULE | | |
| ▲ | x | RESERVOIRS HUILE USE | | |

LEGENDE

LISTE DES RESERVOIRS DE PRODUITS PETROLIERS

| No. | CONTENU DU RESERVOIR | LOCALISATION | CAPACITE EN LITRE | GENRE DE RESERVOIR | MATERIAUX DE CONSTRUCTION | UTILITE | ANNEE DE CONSTRUCTION | NUMERO D'IDENTIFICATION |
|-----|----------------------|----------------------------|-------------------|--------------------|---|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 1 | ESSENCE | COTE EST DE LA FONDRE | 22750 | HORS-TERRAIN | ACIER, PAROI SIMPLE | CARBURANT DE VEHICULE | 1995 | #2864 |
| 2 | | RESERVOIR ENLEVE | 22750 | SOUTERRAIN | FIBRE DE VERRE - SANS PAROI | | 1989 | #2865 |
| 3 | DIESEL | COTE EST DE LA FONDRE | 22750 | HORS-TERRAIN | ACIER, PAROI SIMPLE | CARBURANT DE VEHICULE | 1995 | #2863 |
| 5 | | QUAI | 4340 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | | 1990 | #2868 |
| 6 | | RESERVOIR ENLEVE | 22750 | SOUTERRAIN | FIBRE DE VERRE - SANS PAROI | | 1989 | #2866 |
| 7 | | QUAI | 23975 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | | 2008 | #2869 |
| 8 | HUILE USE | COTE SUD DU GARAGE | 9100 | SOUTERRAIN | ACIER, DOUBLE PAROI POLYETHYLENE (L.L.) | REVALORISATION DES RESSOURCES | 1995 | N/A |
| 9 | | COTE EST DE L'USINE A PATE | 22750 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | | 1993 | N/A |
| 10 | HUILE #2 | COTE EST PASSAGE CENTRAL | 4540 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | PRODUCTION DE VAPEUR | 2009 | #2864 |
| 11 | | COTE EST DE L'USINE A PATE | 22750 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | CHAUFFAGE DE L'HUILE | 1957 | #2862 |
| 12 | | QUAI | 683740 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | RESERVOIR PRINCIPAL (HORS D'USAGE) | 1957 | #2864 |
| 13 | | COTE EST DE LA FONDRE | 50000 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | ALIMENTATION DES TOURS | 1995 | #2864R ET #2868R |
| 14 | | COTE OUEST CHAUDIERE NORD | 36368 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | PRODUCTION DE VAPEUR | 1984 | #2864T ET #2864R |
| 15 | | COTE OUEST | 8000 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE | 1984 | #2861 |
| 16 | | BATIMENT BARRENE NORD | 18184 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | PRODUCTION | 1984 | #2868D ET #2868E |
| 17 | | BATIMENT LAC ABER | 810 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | POUMPE A FEU | 1957 | - |
| 18 | | SALLE DE REPOS QUAI | 910 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | CHAUFFAGE A L'HUILE | 1970 | - |
| 19 | | BATIMENT PRINCIPAL QUAI | 2500 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | CHAUFFAGE A L'HUILE | 1957 | - |
| 20 | | ATELIER MECANIQUE QUAI | 810 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | CHAUFFAGE A L'HUILE | 1957 | - |
| 21 | | CHAUDIERE SUD | 450 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | POUMPE A FEU | 1978 | - |
| 22 | | CHAUDIERE NORD | 1130 | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | POUMPE A FEU | 1984 | - |
| 23 | | POUMPE A FEU QUAI | - | HORS-TERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | POUMPE A FEU | 1984 | - |
| 24 | | RESERVOIRS S.C.M.R. | 500 | SOUTERRAIN | ACIER, SIMPLE PAROI | CHAUFFAGE A L'HUILE | 1957 | - |

94-2229

TDA
Groupes
conseil

229, boulevard LaSalle, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1S7
Tel: (418) 296-8711 - Fax: (418) 298-8871

Municipal, structure, mécanique, électrique, génie civil, génie chimique, génie des procédés, environnement, marine.

| | | | | | |
|--|--------------------------|--|---------------------|--|--------------------|
| 1- REFECTION DES INSTALLATIONS PETROLIÈRES, NOTES GÉNÉRALES | No 028-00210/0591 | 6- ELECTRICITE RESERVOIR No 4 | No 501E-30286/001 | 19- BATIMENT DES POMPES, RESERVOIR No. 13 | No 011-30284/0002 |
| 2- INST. PETROLIERE RESERVOIR No 1 ET 3, VUES EN PLAN, DETAILS ET COUPES | No 517-30291/0006 | 7- RESERVOIR No 5, ENSEMBLE ET DETAILS | No 051E-30284/0001 | 20- BATIMENT DES POMPES, RESERVOIR No. 13 | No 011-30284/0003 |
| 3- ELECTRICITE RESERVOIR No 1 ET 3, VUE EN PLAN, DIAGRAMMES ET DETAILS | No 517E-30281/0001 | 8- ELECTRICITE RESERVOIR No 5 | No 651E-30284/0001 | 21- BATIMENT DES POMPES, RESERVOIR No. 13 | No 011-30284/0004 |
| 4- RESERVOIR No 4, ENSEMBLE ET DETAILS | No 001-30286/0001 | 9- INST. PETROLIERE ET VENTILATION, RESERVOIR No 7, VUE EN PLAN, DETAILS ET COUPES | No 506E-65314/0003 | 22- BATIMENT DES POMPES, RESERVOIR No. 13 | No 517E-30284/0001 |
| 5- RESERVOIR No 4, DETAILS | No 001-30286/0002 | 10- ELECTRICITE RESERVOIR No 7, VUES EN PLAN, DETAILS ET COUPES | No 506E-30296/0001 | 23- ABRI DE RESERVOIR No 14, ENSEMBLE ET DETAILS | No 026E-38040/0001 |
| DESSIN DE REFERENCE | N° | 11- RESERVOIR No 8, ENSEMBLE ET DETAILS | No 042E-30289/0001 | 24- ELECTRICITE RESERVOIR No 14 | No 726E-38040/001 |
| DESSINE SELON LES NORMES ADOPTÉES C.S.A. | | 12- ELECTRICITE RESERVOIR No 8 | No 842E-30289/001 | 25- ABRI DU RESERVOIR No 15, ENSEMBLE ET DETAILS | No 861E-30287/0001 |
| TOLERANCES ± | À MOINS D'AVIS CONTRAIRE | 13- INST. PETROLIERE - RESERVOIR No 10 | No 726E-100122/0005 | 26- ELECTRICITE RESERVOIR No 15 | No 861E-30287/001 |
| RECOUVREMENT | USINAGE | 14- INST. PETROLIERE - RESERVOIR No 10 | No 726E-100122/0006 | 27- ABRI DU RESERVOIR No 16, ENSEMBLE ET DETAILS | No 630E-46150/0003 |
| | | 15- ELECTRICITE - RESERVOIR No 10 | No 726E-100122/0001 | 28- ELECTRICITE RESERVOIR No 16 | No 630E-46150/001 |
| | | 16- ABRI DU RESERVOIR No 11, ENSEMBLE ET DETAILS | No 012-00241/0002 | 29- CITERNE MOBILE 1000 GALLONS, DETAILS | No 710E-72337/0001 |
| | | 17- ELECTRICITE RESERVOIR No 11 | No 612E-00241/001 | 30- RESERVOIR No 2 ET No 6 | No 028E-00121/0289 |
| | | 18- BATIMENT DES POMPES, RESERVOIR No. 13 | No 011-30284/0001 | 31- ELECTRICITE RESERVOIR No 2 ET No 6 | No 517E-37191/001 |

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE MÉTAUX REYNOLDS LIMITÉE

HOMOLOGUÉ

100 ROUTE MARITIME
BAIE-COMEAU, Q.C.
G4Z 2N7

COUP. POSTALE 1520
TEL. (418) 296-8811
FAX: (418) 296-7721

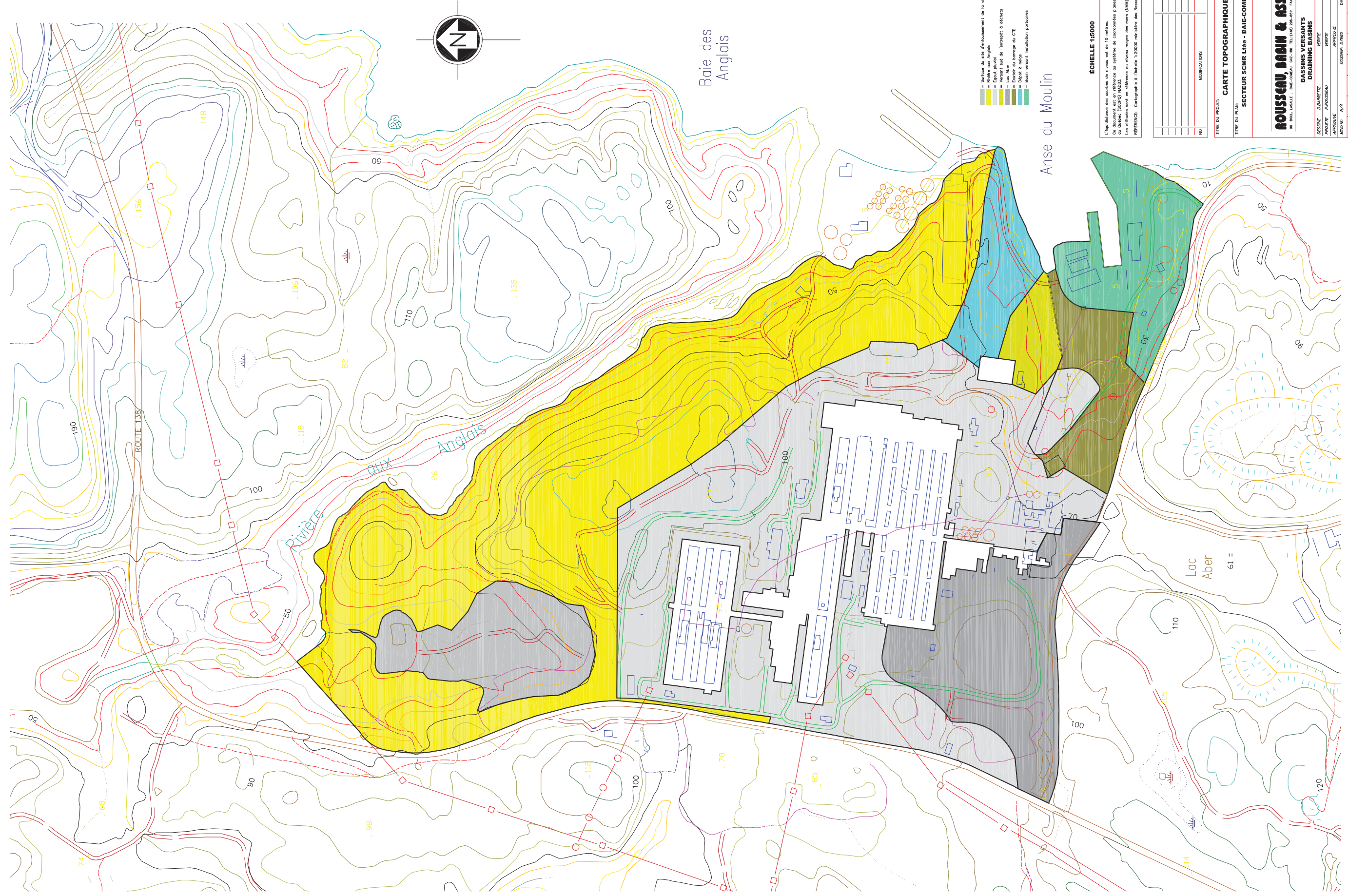
LOCALISATION DES RESERVOIRS PETROLIERS
PLAN DE LOCALISATION

| SIGNATURE | DATE | ÉCHELLE | 1:2000 |
|--------------------|---------|---------|----------------|
| DESS. E. CHAREST | MARS 95 | D.T.G. | D.A.O. |
| VÉRIF. G. BOUCHARD | MARS 95 | | M0000732 |
| ING. R. DUCAS | MARS 95 | N° | 028-00210/0590 |
| PROD. | | | |

NOTES: POUR INFORMATION GÉNÉRALE VOIR DOSSIER 652-30291

VALIDÉ SEULEMENT SI SIGNÉ
VALIDE POUR LA
REVISION 6 SEULEMENT.

VALIDÉ SEULEMENT SI SIGNÉ
VALIDE POUR LA
REVISION 7 SEULEMENT.



- Surface de site d'aménagement de la ville de Baie-Comeau
- Rivière aux Anglais
- Egot phréatique
- Niveau moyen de l'embranchement à débiter
- Exutoire du barrage du CTE
- Dépot à neige
- Bassin versant installation portuaire

Anse du Moulin

Baie des Anglais

ÉCHELLE 1:5000

L'altitude des surfaces de site est de 10 mètres.
Ce document est en référence au système de coordonnées planes
du Québec (SICRQ) NAD83.
Les altitudes sont en référence au niveau moyen des mers (NMM).
REFERENCE: Cartographie à l'échelle 1:20000 Ministère des Ressources naturelles

| NO | MODIFICATIONS | DATE |
|----|---------------|------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

TITRE DU PROJET: **CARTE TOPOGRAPHIQUE**
 TITRE DU PLAN: **SECTEUR SCMR Linc - BAIE-COMEAU**

ROUSSEAU, BABIN & ASSOCIES
 90 BOUL. LACELLE - BAIE-COMEAU QC J6R 1R6 TEL: (418) 246-5511 FAX: (418) 246-5553

**BASSINS VERSANTS
 DRAINING BASINS**
 DESJARDIN / DUBREUIL
 PROJETÉ / PAROUSSEAU
 APPROUVÉ /
 ANNÉE: N/A DOSSIER: 07860 DATE: 31-10-2000

SCMR 028-002100686

D 7 6 6 0 - 0 1

